

Aide-mémoire concernant l'aide financière directe

Qui peut demander un soutien financier?

Toute personne souffrant de la maladie SLA diagnostiquée comme telle et ayant son domicile en Suisse ou toute personne diagnostiquée SLA de nationalité suisse et résidant à l'étranger qui n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins par ses propres moyens. Une adhésion des personnes concernées à l'Association SLA Suisse est souhaitée.

Comment adresser une demande de soutien financier?

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la «[Demande d'aide financière directe](#)» ainsi que la «[Procuration pour l'obtention de renseignements](#)», de joindre les documents demandés et de nous retourner le dossier complet. Les formulaires peuvent être téléchargé sur le site www.sla-suisse.ch

Quelles prestations sont prises en charge?

	Durée	Montant maximal en francs
Frais de mobilité/transport* (taxi, service de transport Croix-Rouge, accompagnement par des proches...)	6 mois	1'000.00
Thérapies et médicaments non couverts par la caisse maladie (copie de la décision de refus de la caisse maladie) *	6 mois	1'000.00
Abonnement de fitness avec certificat médical	annuellement	1'000.00
Activités de loisirs (cours)	annuellement	1'000.00
Moyens auxiliaires spécifiques entièrement ou partiellement financés, selon l'offre du fournisseur (s'ils ne sont pas disponibles dans le dépôt des moyens auxiliaires de l'Association: www.sla-suisse.ch)	annuellement	10'000.00
Autres prestations en fonction de la situation (mandat pour cause d'inaptitude, coûts d'entretien d'ascenseur, coûts des prestations de soins non couverts, aides de ménage, personnel d'assistance...)		2'000.00
Réparation de moyens auxiliaires **	Par événement	1'000.00
Location de moyens de communication*	3 mois	2'250.00

* Les demandes d'aide financière directe peuvent être présentées une nouvelle fois lorsque les besoins changent.

Si l'aide est accordée pour une durée limitée, les demandes peuvent être adressées à plusieurs reprises, jusqu'à concurrence du montant de 4'000.00 fr., dans un délai de trois ans.

**** Les réparations de moyens auxiliaires appartenant à l'Association SLA Suisse de même que le remplacement d'accessoires (p. ex. batteries) sont en principe l'affaire des utilisateurs. Les frais de réparation peuvent être pris en charge dans les cas où**

- les coûts dépassent 500.00 fr.,
- une personne seule dispose d'une fortune inférieure à 4'000.00 fr. ou un couple d'une fortune inférieure à 8'000.00 fr.

Points à observer / Conditions et directives pour l'allocation d'une aide financière directe

Une aide financière directe peut être demandée si la personne concernée ne peut pas faire valoir de droits cantonaux ni prétendre à des prestations d'assurances sociales ou privées et si les contributions d'institutions d'utilité publique ou les subsides d'institutions étatiques ne lui permettent pas de couvrir entièrement ses besoins par ses propres moyens.

Une aide ne peut être accordée que dans la mesure où les biens meubles (argent comptant, avoirs en comptes bancaire et postal, titres, valeur de rachat d'assurances vie, actifs résultant d'une succession indivise, métaux précieux, mobilier de valeur, propriété d'un logement non habité par le propriétaire) n'excèdent pas les montants seuil (franchise) fixées dans le cadre des prestations complémentaires. (état au 1.1.2021)

- Personnes seules	Fr.	30'000.00
- Couples	Fr.	50'000.00
- Enfants / Orphelins	Fr.	15'000.00

En règle générale, une prestation accordée à ce titre ne peut pas être versée avec effet rétroactif. Les factures déjà payées ne peuvent donc pas faire l'objet d'une aide financière directe. C'est pourquoi il est vivement recommandé de contacter l'Association SLA Suisse avant de solliciter une prestation dont les coûts grèveraient excessivement le budget.

Janvier 2026